



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 avril 2025 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2025 04 22-02 - FINANCES - Mesures d'exonération partielle de loyer

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 05/04/2025
En exercice :	33	
Présents :	24	Affichage de la convocation : 16/04/2025
Pouvoirs :	5	
Votants :	29	Affichage du compte rendu : 24/04/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES (arrivée à compter de la délibération n° 3), Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NÉMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sandrine ARNAUD, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte RÉGIS-MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NÉMOZ M Stéphane GILLET donne pouvoir à Mme Aline DURAND Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Sylvere MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte RÉGIS-MOREAU Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON Mme Sylvie RAZY Mme Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES (absente à la 1ère et 2ème délibération, Arrivée pour vote à compter de la 3ème délibération)		

Monsieur Safi BOUKACEM est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Vaugneray loue à Monsieur BEAU un logement type 3 situé au Clos des Visitandines, moyennant un loyer mensuel sans les charges de 792,50 (en vigueur au 1^{er} janvier 2025).

Un problème de chaudière a généré l'absence d'eau chaude pendant un mois.

À titre d'indemnisation, Monsieur le Maire propose de bien vouloir accorder au locataire une remise gracieuse à hauteur de 268,43 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété publique,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 fixant le montant des loyers des logements communaux pour l'année 2025,

Considérant les désagréments directs pour le quotidien du locataire engendrés par la panne de chaudière et le délai de réparation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

29 suffrages exprimés :

29 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'accorder au locataire une remise gracieuse de 268,43 euros au titre du dédommagement pour nuisances liées à l'absence d'eau chaude sur une durée d'un mois.

PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée au budget en charges exceptionnelles.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

24.04.2025

et de la publication en mairie le

24.04.2025

Le Secrétaire,
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire,

Daniel JULLIEN

